



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 février 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Point 120 de l'ordre du jour

### Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

## Administration de la justice au Secrétariat

### Rapport d'activité du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/59/706). Dans le cadre de cet examen, il a rencontré les représentants du Secrétaire général, qui ont fourni des éléments d'information supplémentaires.
2. Le rapport du Secrétaire général, le dernier en date, fait suite à un rapport soumis au Comité consultatif en novembre 2004 (A/59/449). Il a été publié comme suite à la demande du Comité, qui souhaitait obtenir l'analyse des ressources financières nécessaires à la réalisation des objectifs énoncés dans le rapport principal.
3. Dans sa déclaration du 24 novembre 2004 (A/C.5/59/SR.27), le Président du Comité consultatif a indiqué que le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice (A/59/449) s'inscrivait dans une série de rapports et que, de fait, les questions qui y étaient abordées avaient été soulevées pour la première fois par le Comité dès 1985. Les informations présentées dans ce rapport n'étaient, à de nombreux égards, pas nouvelles pour le Comité, étant donné que les problèmes évoqués perduraient depuis de nombreuses années. Le Président a précisé que le Comité accordait à la question toute l'importance qu'elle méritait, sachant qu'elle influait grandement sur le moral et la productivité du personnel ainsi que sur l'efficacité de l'Organisation et qu'elle pouvait également avoir d'importantes conséquences financières.
4. Le Comité consultatif avait l'intention de reprendre l'examen de la question avant la fin de décembre 2004, dès qu'il aurait été saisi de l'analyse financière demandée. Le Comité regrette qu'il ait fallu attendre jusqu'au 18 février 2005 pour recevoir le rapport demandé (A/59/706), qui est pourtant très bref. En outre, le document soumis ne répond pas pleinement à la demande du Comité, qui souhaitait que le Secrétaire général donne une justification précise des besoins et indique clairement les objectifs que les ressources supplémentaires permettraient de réaliser.



5. Le rapport peut être divisé en deux parties. La première est consacrée à l'exercice biennal en cours, pour lequel les dépenses prévues s'élèvent à 462 100 dollars. Ces dépenses devraient être couvertes par les ressources existantes et serviraient à rattraper les retards accumulés dans les domaines suivants :

a) Révision des décisions administratives au Bureau de la gestion des ressources humaines et établissement des réponses du défendeur à la Commission paritaire de recours;

b) Examen des recours à Genève et à Nairobi;

c) Travaux du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion relatifs à l'administration de la justice.

Il est également prévu de mettre à jour les pages Web consacrées à la sélection des affaires portées devant le Tribunal administratif des Nations Unies, avec la jurisprudence correspondante et de couvrir les dépenses nécessaires pour commencer à former les membres des commissions paritaires de recours à New York, Genève, Vienne et Nairobi.

6. Comme indiqué au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général, le montant des ressources supplémentaires demandées au titre de l'exercice biennal 2006-2007 pourrait s'élever à 1 021 600 dollars. Des précisions sont apportées à ce sujet dans l'annexe du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif a été informé, à sa demande, du fait que, sur ce montant de 1 021 600 dollars, 290 600 dollars seraient imputés sur le compte d'appui (1 poste P-3 de juriste pour le secrétariat de la Commission paritaire de recours à New York et 1 poste P-4 de juriste chargé d'appuyer les conseils inscrits sur la liste) et le solde sur le budget ordinaire.

7. Au paragraphe 5 du rapport, il est indiqué que les estimations de dépenses seront présentées à l'Assemblée générale dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2005-2006. Tout sera fait afin de réaliser des économies ailleurs dans le budget, afin que ces propositions n'entraînent pas un surcroît de dépenses pour l'Organisation dans son ensemble.

8. Le Comité consultatif rappelle qu'il a soulevé la question pour la première fois dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 1986-1987 (chap. I) et précise qu'il a l'intention de revenir sur la question à l'occasion de l'examen du budget-programme pour 2006-2007. Il examinera les propositions du Secrétaire général évoquées dans le dernier rapport (A/59/706, par. 6 et annexe) dans un contexte plus large, en s'intéressant notamment aux raisons pour lesquelles les membres du personnel ont recours au système d'administration de la justice, ainsi qu'aux autres facteurs expliquant le nombre d'affaires en cours (les requêtes futiles ou multiples, par exemple). Le Comité a toujours affirmé que les problèmes auxquels se heurte l'administration de la justice au Secrétariat vont bien au-delà de ce qui paraît être une pénurie de ressources, et sont en vérité intimement liés à la complexité des procédures et processus administratifs et au climat des relations entre le personnel et l'administration. Le Comité est, une fois de plus, disposé à étudier la question sous tous ces aspects.

9. L'examen mené par le Comité consultatif aborderait non seulement la question de la Commission paritaire de recours, mais aussi les activités pertinentes du Bureau de l'Ombudsman, du Bureau des affaires juridiques, du Bureau de la gestion des

ressources humaines et du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, ainsi que du Tribunal administratif. Le Comité a l'intention de consulter d'autres institutions, notamment le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, afin de mieux comprendre comment les systèmes internes d'administration de la justice fonctionnent dans d'autres organismes des Nations Unies.

10. Entre-temps, le Comité consultatif recommande que le Secrétariat soit autorisé à poursuivre ses efforts en vue de rattraper les retards accumulés, en utilisant les ressources existantes, comme l'a proposé le Secrétaire général. Le Comité souhaiterait être saisi d'un rapport d'activité à l'occasion de son prochain examen de la question au printemps et à l'été 2005. Il ne doute pas que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 tiendra compte de ses préoccupations en ce qui concerne la justification complète des besoins (voir par. 4 ci-dessus) et que des informations y seront également fournies sur les mesures prises, à la demande de l'Assemblée générale, pour définir clairement comment s'articulent les systèmes d'administration de la justice et de responsabilisation des fonctionnaires (voir la résolution 57/307 de l'Assemblée générale, par. 24 et 25).

---